

Arrêté temporaire n° 25-A3-T-04400

Portant réglementation de la circulation
D92 du PR 30+1233 au PR 34+0651

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de NOYAL-SUR-VILAINE

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation
Vu l'avis de la DIRO le :
Vu l'avis de RENNES METROPOLE le :
Vu l'avis de la commune de CHÂTEAUGIRON le :
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,
Considérant que les travaux de rechargement de la chaussée en enrobés nécessitent la fermeture à la circulation publique **de jour comme de nuit** de la D92 du PR 30+1233 au PR 34+0651 (NOYAL-SUR-VILAINE) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

À compter **du 02/06/2025** (8h00) et **jusqu'au 06/06/2025** (17h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D92 du PR 30+1233 au PR 34+0651 (NOYAL-SUR-VILAINE) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet.**

Les usagers concernés par cette interdiction pourront prendre l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :

Déviations Noyal sur Vilaine - Châteaugiron

Article 2

Déviations N°1

Une déviation est mise en place tous les jours pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D292 du PR 2+0176 au PR 0+0866 (NOYAL-SUR-VILAINE) situés en et hors agglomération

Article 3

Déviations N°2

Une déviation est mise en place tous les jours pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes N157 du PR 38+0185 au PR 41+0555 (NOYAL-SUR-VILAINE et CESSON-SEVIGNE) situés hors agglomération

Article 4

Déviatiion N°3

Une déviation est mise en place tous les jours pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes N136 du PR 0+1320 au PR 5+0153 (CESSON-SEVIGNE, CHANTEPIE et RENNES) situés hors agglomération

Article 5

Déviatiion N°4

Une déviation est mise en place tous les jours pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes D463 du PR 41+1689 au PR 32+0868 (CHATEAUGIRON, CHANTEPIE, DOMLOUP et RENNES) situés en et hors agglomération

Article 6

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de NOYAL-SUR-VILAINE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le _____

Pour le Président et par délégation
l' Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

Le _____

le Maire de NOYAL-SUR-VILAINE,

Marielle MURET-BAUDOUIN

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

